ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par M. Pinte, M. Luca, Mme Rosso-Debord, M. Fasquelle, M. Anciaux, M. Christian Ménard, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dhuicq, M. Myard, M. Maurer, M. Gonnot, M. Guédon, M. Decool, Mme Besse, M. Souchet, M. Perrut, M. Binetruy, M. Calméjane et M. Scellier

ARTICLE 35

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, substituer au mot :

« est »,

le mot:

« soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel s'expliquant par son contenu.